



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE
ENVIRONNEMENT

Direction A - Questions juridiques et Cohésion

ENV.A.1 - Application de la législation, coordination des infractions et questions juridiques
Le chef d'Unité

Bruxelles, le 16 MAI 2013
ENV.A.1/SZ/en/ARES(2013)154711

Gard Nature
Madame Cécile Hentz
Mas du Boschet Neuf
1059C, chemin du Mas du Consul
30300 Beaucaire
France

E-mail : gard.nature@laposte.net

Objet : Information sur un projet de destruction de Zerynthia polyxena,

Madame,

Votre courrier, daté du 25 avril 2013, par lequel vous m'informez d'un projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Différé dites les Hauts de Saint-Hilaire m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention. Vous estimez que ce projet, en l'état, menace de détruire de manière irréversible une population de *Diane zerynthia polyxena*.

A titre liminaire, je me dois de préciser que la Commission européenne, chargée de veiller à la bonne application du droit communautaire est susceptible d'intervenir auprès d'un Etat membre que lorsque des faits dénoncés établissent au minimum une présomption de violation du droit communautaire.

Or, une telle présomption n'est pas établie dans le cas en l'espèce.

En effet, les éléments contenus dans votre courrier semblent signifier qu'il ne s'agit, à ce jour, que d'un "projet" actuellement soumis à enquête publique et n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation administrative. Aucune violation de droit communautaire ne peut dès lors être identifiée ou présumée.

J'ai donc le regret de vous informer que, en l'état actuel de son information, la Commission ne pourra pas donner suite à votre courrier.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ion Codescu